

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 09h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

Étaient présents : Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Jérôme AMOURIQ, Bernard CLAVEL

Était absente : Nathalie BAILLE

Était excusé et représenté : Jean François TOURRES

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Jean Pierre MARTIN

Objet : Avis du conseil syndical lors de la réunion du 25/02/2025 sur l'opportunité de poursuivre le projet de réserve de substitution du Châtelar – Post phase de concertation du public au sens CNDP avec désignation de garant.

M. le Président expose que la phase de concertation publique avec désignation de garant désigné par la CNDP a pris fin.

Les garants ont produit et transmis à la CNDP le bilan de la concertation qui selon l'exposé du Président est de connotation favorable.

L'ASA a produit le dossier des enseignements du maître d'ouvrage en répondant favorablement à toutes les demandes que les garants ont formulé dans le cadre d'une poursuite éventuelle de cette opération.

Le Président indique qu'à l'issue de cette concertation, l'opportunité du projet est confirmée.

Le Président rappelle que le syndicat a fait le choix de l'option d'une concertation continue avec garant, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le Président indique que l'opportunité du projet étant confirmée, la majorité des avis rendus étant favorable, les problématiques soulevées ayant trouvé réponse à la lecture du bilan de la

concertation produit par la CNDP, du rapport produit par l'ASA au titre des enseignements du maître d'ouvrage, il propose la poursuite du projet jusqu'à la phase d'enquête publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les syndics à l'unanimité des membres présents donnent un avis favorable à la poursuite du projet (en application des dispositions du Code de l'Environnement) et ce jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

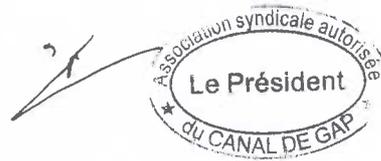
Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre MARTIN



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président,
M. Robert NEBON



Association syndicale autorisée
Le Président
du CANAL DE GAP